



**MINISTÈRE  
DE L'EUROPE  
ET DES AFFAIRES  
ÉTRANGÈRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Compétence Universelle**

**INTERVENTION DE MADAME ELSA TIMMERMANS  
EXPERTE JURIDIQUE DE LA FRANCE AUPRES LES NATIONS UNIES  
AU CONSEIL DE TUTELLE**

*== Seul le prononcé fait foi ==*

New York, le 15 octobre 2024

Madame La Présidente / Monsieur le Président,

Ma délégation se joint à la déclaration de l'Union européenne.

La France renouvelle son intérêt à ce que le sujet de la compétence universelle soit discuté dans le cadre de la Sixième Commission et remercie le Secrétaire général pour son rapport.

La compétence universelle trouve son fondement dans la nature de l'infraction, d'une gravité telle que ces crimes affectent les intérêts fondamentaux de la communauté internationale dans son ensemble. Ni le lieu où le crime a été commis, ni la nationalité de l'auteur, ni celle de la victime, ne rentre ici en considération.

Parce qu'il est insoutenable que les auteurs présumés de crimes internationaux puissent imaginer trouver refuge sur nos territoires, la compétence universelle est un outil important pour lutter contre l'impunité, quand aucun autre titre de compétence n'existe pour juger ces crimes commis à l'étranger, par des étrangers, sur des étrangers. La France s'est, à ce titre, donnée les moyens de poursuivre les auteurs de ces crimes en mettant en place cette compétence.

Une des problématiques liées à la compétence universelle est la difficulté à mener une enquête s'il n'existe aucun lien avec le territoire national, c'est la raison pour laquelle un critère de rattachement peut être nécessaire.

Parvenir à une mise en œuvre effective de la compétence universelle nécessite une coopération internationale efficace dans les enquêtes, les poursuites et les jugements de crimes internationaux au niveau national. La signature de la Convention de Ljubljana-La Haye pour la coopération internationale en matière d'enquête et de poursuite du crime de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et autres crimes internationaux a permis de renforcer le cadre juridique international en la matière. Nous appelons tous les Etats à signer et ratifier cette Convention.

La compétence universelle nécessite des enquêteurs et magistrats spécialisés pour appréhender la complexité de ces crimes. La France a pour cela créé un pôle en charge de la lutte contre les crimes contre l'humanité, crimes et délits de guerre qui évolue au sein d'une juridiction spécialisée que constitue le parquet national antiterroriste, ainsi qu'un office spécialisé d'enquêteurs.

Grâce à ses services, la France a développé une capacité de jugement des auteurs des crimes et a pu renforcer sa coopération dans le cadre de l'entraide pénale internationale.

Madame La Présidente / Monsieur le Président,

Notre délégation se tient prête pour continuer les échanges et débats constructifs dans le groupe de travail de la Sixième Commission destiné à procéder à un examen approfondi de la portée et de l'application de la compétence universelle.

Je vous remercie./.